

**Direction Inspection Contrôle Audit**  
Affaire suivie par :

Dijon, le 18/12/2024

Courriel [REDACTED]

Conseil départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Affaire suivie par :

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

à

Monsieur le directeur du Centre Long Séjour St Pierre-le-Moûtier

31 Rue du Commandant Leiffert

58240 ST PIERRE-LE-MOÛTIER

**RAR N° 2C 182 939 7345 1**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 580971588 – EHPAD SAINT PIERRE LE MOÛTIER – ST PIERRE-LE-MOÛTIER**

**PJ : - tableau des mesures définitives  
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 21 aout 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 17 septembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans la lettre du 21 aout 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
[REDACTED] médico-social secteur « personnes âgées »

Direction territoriale de la Nièvre  
[REDACTED]

Conseil départemental de la Nièvre  
Etablissements et services PA-PH  
[REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre nos services et la direction de votre établissement, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) [REDACTED] ARS et agents du Département [REDACTED] en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'accès aux soins,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé de Bourgogne -  
Franche-Comté  
[REDACTED]

Le président du conseil départemental  
de la Nièvre  
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le directeur  
EHPAD Saint-Pierre-le-Moûtier  
31 Rue du Commandant Leiffert  
58240 ST PIERRE-LE-MOÛTIER

Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre  
Direction de l'autonomie  
Hôtel du département  
Rue de la Préfecture  
58039 NEVERS Cedex

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

## Tables des matières définitives

Nom d'établissement: ENTPAD SAINT PIERRE LE MOUILLET  
31 R COMMANDANT LEFFIT

400000000

Précisions							Observations
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Légal O/N/ Abusif/Indû	
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement, d'un temps médecins-coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et dépassant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D912-186 du CASF Article D912-187 du CASF Article D912-193-1 à 3 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publications d'offres d'emploi Contrat de travail	E1 R9	Il	La mission est consciente des difficultés pour recruter un temps de médecin coordonnateur à la hauteur des exigences réglementaires, voire pour recruter un médecin acceptant cette fonction. Néanmoins, les pièces justificatives n'offrent pas à la mission la nécessité de la démarche active de recrutement d'un médecin coordonnateur et il n'est pas précisé dans la réponse si l'établissement si des solutions alternatives (pour ex : dispositif télé-coordination...) sont envisagées dans l'attente que l'EHPD médecin coordonnateur soit conforme à la réglementation.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en favorant la définition effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; Demander à l'ensemble des personnels informer en poste de s'inscrire au tableau de l'ordre	Article L.312-1-1 à 4 du CASF Article D912-185-0 du CASF Article L. 4311-2 à 4 du CSP (intervenante)	1 mois	Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/01/2024 Article L.312-1-1 à 4 du CASF Article D912-185-0 du CSP Article L. 4311-2 à 4 du CSP (intervenante)	E3	Abusif/Indû	La prescription n°1 n'est pas maintenue. La mission prend acte des pièces transmises par l'établissement.
3		Article L.4311-15 du CSP	1 mois	L'absence de renseignement en poste au 01/01/2024 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E2	Abusif/Indû	La prescription n°2 n'est pas maintenue. La mission prend acte des pièces transmises par l'établissement.

Date des mesures : 07/11/2024

Tableau des mesures définitives

Recommandation

Nom d'établissement : ENPAID SAINT PIERRE LE MOUTIER

Dossier suivi DSS : [REDACTED]

Adresse : 31 R COMMANDANT LEIFFIT

Code postal : 58140

Commune : SAINT PIERRE LE MOUTIER

Nº	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommandations		Observations
			Référence rapport E/R	Levée OIN/ Abandonnée	
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole diffusé au personnel.	RAPP : mission de responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maladie, HAS, 2008.	R2 R4	R1	La mission prend note de la réponse de l'établissement. Cette dernière n'offre pas à la mission la visibilité de la démarche que l'établissement envisage d'engager afin de répondre à la recommandation et à ses attendus.
2	[REDACTED]	[REDACTED]	R1	Abandonnée.	La recommandation n°1 est maintenue et notifiée dans l'attente d'élément complémentaire notamment le protocole de continuité de direction.
3	Élaborer des comptes rendus de CODIR et des réunions de coordination des équipes soignantes. Organiser de manière efficiente la diffusion auprès des personnels.	RAPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008.	R1 R8	Abandonnée.	La recommandation n°2 n'est pas maintenue.
4	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en incluant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RAPP : mission du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance.	R7	Abandonnée.	La recommandation n°3 n'est pas maintenue.
5	Mettre en place les modalités de communication de la procédure interne de signalement auprès du personnel permettant à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de signalement.	RAPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R5	Abandonnée.	La mission prend note de la réponse de l'établissement. Ce dernier indique avoir recruté une qualificatrice pour enrichir la culture qualité sur l'établissement avec l'objectif de rejoindre au référentiel RAPP. La mission note que l'établissement engagé une démarche répondant à la recommandation et à ses attendus.
6	Mettre en place un tableau de bord qui permet de suivre des indicateurs RH de manière plus opérationnelle afin d'avoir un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RAPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R6	Abandonnée.	La recommandation n°5 n'est pas maintenue.